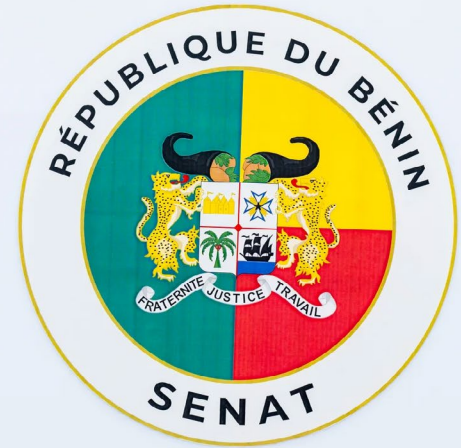


SÉNAT : LA RETRAITE APRÈS 20 ANS DE SERVICE, LE DOSSIER EXPLOSIF SUR LA TABLE ?

Et si le Sénat ouvrait rapidement le dossier de la retraite dans la Fonction publique ? Alors que certains cadres vivent avec une réelle incertitude sur la durée de leur carrière et sur leur avenir professionnel, une réflexion autour des possibilités de départ après une certaine durée

de service pourrait constituer une piste d'apaisement. Le débat sur le seuil des vingt années de service, qui existe dans certains régimes particuliers, mérite surtout d'être juridiquement clarifié et politiquement assumé.



PARLEMENT BÉNINOIS

P. 02 - 07 - 08



Djogbénou - Talon : Le duo au sommet du Parlement

Sénat : Vlavonou, l'ami de confiance qui se dévoile

Exclusivité du règlement intérieur de l'Institution dirigée par Talon



RECRUTEMENT À LA DOUANE

LA VISITE MÉDICALE DES 150 ADMISSIBLES FIXÉE AU 17 AOÛT

P. 09



Les Résidences
FENOU

Votre confort,
notre priorité



Chambres
meublées



Espaces
conviviaux



Cuisine
équipée



Djassin Houinvie - Dowa
(Porto-Novo)



0155499999
0155500707



PARLEMENT BÉNINOIS

DJOGBÉNOU-TALON : LE DUO AU SOMMET DU PARLEMENT



Avec l'installation effective du Sénat et l'élection de Patrice TALON à sa présidence, le Bénin inaugure une nouvelle ère parlementaire. À la tête de l'Assemblée nationale depuis février 2026, Joseph DJOGBÉNOU devra désormais donner toute sa portée à la complémentarité entre les deux chambres. Deux figures majeures de la vie institutionnelle béninoise se retrouvent ainsi au sommet du Parlement.

L'entrée en fonction du Sénat marque un tournant dans l'organisation institutionnelle du Bénin. Désormais, le Parlement repose sur deux chambres : l'Assemblée nationale et le Sénat. À la tête de ces deux institutions, deux personnalités de premier plan : Joseph DJOGBÉNOU pour la chambre basse et Patrice TALON pour la chambre haute.

Élu président de l'Assemblée nationale le 8 février 2026 à l'unanimité des 109 députés, Joseph DJOGBÉNOU dirige une institution appelée à évoluer dans un environnement parlementaire inédit. Ancien ministre de la Justice et ancien président de la Cour constitutionnelle, il doit désormais inscrire son action dans le cadre du bicamérisme.

L'installation du Sénat ne signifie pas un recul des prérogatives de l'Assemblée nationale. Elle introduit plutôt une nouvelle dynamique dans le fonctionnement du Parlement. La réussite de cette réforme dépendra notamment de la capacité des deux chambres à travailler dans un esprit de complémentarité, dans le respect des compétences de chacune.

DJOGBÉNOU, un rôle stratégique

Pour Joseph DJOGBÉNOU, le défi est donc de consolider l'Assemblée nationale tout en accom-

pagnant la mise en place de cette nouvelle architecture parlementaire. Il lui revient de renforcer la qualité des débats, l'efficacité du travail législatif et l'organisation de l'institution qu'il préside.

Lors de son investiture, le président de l'Assemblée nationale avait déjà évoqué les contours de la coexistence entre les deux chambres. Avec l'installation effective du Sénat, cette vision doit désormais se traduire dans la pratique institutionnelle.

Joseph DJOGBÉNOU devra ainsi veiller à ce que le bicamérisme constitue un véritable levier d'amélioration du processus législatif et non une source de lourdeur dans le fonctionnement du Parlement.

Cette mission intervient parallèlement à un autre chantier majeur : la modernisation des conditions de travail des députés. Le 5 août 2026, le président de l'Assemblée nationale s'est rendu sur le chantier du nouveau siège de l'institution à Porto-Novo. Il a pu constater l'évolution des travaux et a insisté sur la nécessité de réaliser un édifice durable, pensé pour les générations futures.

Patrice TALON, le nouveau visage du Sénat

De son côté, Patrice TALON apporte au Sénat une expérience institutionnelle et politique considérable. Ancien président de la République, il a été élu président de la chambre haute le 6 août 2026, consacrant ainsi l'installation effective de cette nouvelle institution.

Sa présence à la tête du Sénat donne une dimension particulière au nouveau paysage parlementaire béninois. Entre la chambre haute dirigée par Patrice TALON et l'Assemblée nationale conduite

par Joseph DJOGBÉNOU, l'enjeu sera surtout de faire vivre efficacement les mécanismes du bicamérisme.

Il ne s'agit donc pas d'opposer les deux institutions, mais de permettre à chacune de jouer pleinement son rôle dans le respect de ses attributions.

Un tournant institutionnel

À l'issue de l'élection de Patrice TALON à la présidence du Sénat, Joseph DJOGBÉNOU a qualifié la naissance effective de cette chambre de « tournant historique » pour la démocratie béninoise.

Cette déclaration traduit l'importance de la séquence institutionnelle qui s'ouvre. Pour le président de l'Assemblée nationale, il s'agit désormais de faire fonctionner efficacement la chambre basse dans ce nouvel environnement, tout en développant une relation institutionnelle constructive avec le Sénat.

La qualité du dialogue entre les deux chambres, la fluidité du processus législatif et le respect des prérogatives de chacune seront parmi les principaux indicateurs de réussite de cette nouvelle architecture.

En définitive, Joseph DJOGBÉNOU et Patrice TALON incarnent aujourd'hui les deux principaux visages du Parlement béninois. L'un à la tête de l'Assemblée nationale, l'autre aux commandes du Sénat. Une configuration inédite qui offre à Joseph DJOGBÉNOU un espace institutionnel majeur pour imprimer sa marque et contribuer, aux côtés du président du Sénat, à faire du bicamérisme un véritable outil de consolidation des institutions béninoises.

Justin KOUAVON

MEDIAS AU BENIN

Votre site d'informations en ligne

Dans le souci de mieux vous informer et surtout vous servir, EMERIC PRODUCTION qui édite votre journal «L'emblème du jour» a lancé le jeudi 15 août 2024 son site web officiel «www.lembredujour.com»

Sur ce site, vous pouvez désormais lire tous les articles et télécharger toutes les parutions de votre journal «L'emblème du jour» ainsi que toutes les publicités de ELONA HOUSE et de FENOU GUEST HOUSE. Mieux ce site est également un espace publicitaire pour tous nos partenaires, soutiens, sponsors.

Sur www.lembredujour.bj, faites comme chez vous.

www.lembredujour.bj
www.lembredujour.com

L'Emblème du Jour

INFORMATIONS, ANALYSES, INVESTIGATIONS ET PUBLICITÉS

Email : lembredujour@gmail.com
 Tél : +229 0195534395

ISBN : 978-99982-1-737-9 DEPOT LEGALE N° 15577
 N° 495-25/HAAC/PT/CLC/SG/DA/DC/SDC/SCS

PORTO-NOVO (République du Bénin)

EMAIL : lembredujour@gmail.com
TELEPHONE : +229 01 98 90 46 40

PRODUCTION

ETS EMERIC PRODUCTION
(RCCM RB/PNO/09A848)

DIRECTEUR DE PUBLICATION

Eméric Joel ALLAGBE
+229 01 97 90 46 40 / 01 98 90 46 40

SECRÉTAIRE DE RÉDACTION

Fernandez Cyrus Benicio SOWANOU
+229 01 97 74 01 02

RÉDACTION

Eméric Joël ALLAGBE (Journaliste)
Fernandez Cyrus SOWANOU (Journaliste)
James Meryl ALLAGBE (Journaliste)
Marie Estelle AKANNI (Journaliste)
Aimé HOUENOU (Journaliste)

MONTAGE ET GRAPHISME

Mayass M. NOUMON
+229 01 96 13 84 84

FONCTION PUBLIQUE / ENTRE INQUIÉTUDE DES CADRES ET NÉCESSITÉ DE PRÉPARER LA RELÈVE

SÉNAT : LA RETRAITE APRÈS 20 ANS DE SERVICE, LE DOSSIER EXPLOSIF SUR LA TABLE ?



Et si le Sénat ouvrait rapidement le dossier de la retraite dans la Fonction publique ? Alors que certains cadres vivent avec une réelle incertitude sur la durée de leur carrière et sur leur avenir professionnel, une réflexion autour des possibilités de départ après une certaine durée de service pourrait constituer une piste d'apaisement. Le débat sur le seuil des vingt années de service, qui existe dans certains régimes particuliers, mérite surtout d'être juridiquement clarifié et politiquement assumé.

La question pourrait rapidement devenir incontournable. Avec l'installation du Sénat, de nombreux dossiers touchant directement à la stabilité de l'administration pourraient faire l'objet de réflexions approfondies. Parmi eux, celui de la retraite des fonctionnaires apparaît particulièrement sensible.

Dans les couloirs de l'administration, certains cadres seraient confrontés à une forme de pression permanente quant à leur avenir professionnel. Nominations, mutations, réorganisations, renouvellement des équipes : autant de situations qui peuvent alimenter l'incertitude lorsqu'un agent ne sait pas clairement jusqu'à quel moment il pourra poursuivre sa carrière.

C'est dans ce contexte que la question d'un mécanisme permettant, dans les conditions prévues par la loi, à certains agents de bénéficier d'un départ à la retraite après une durée significative de services pourrait être remise au centre du débat.

Un débat qui ne doit pas être réduit au seul chiffre de 20 ans

Il convient cependant d'être précis. Le

droit béninois ne permet pas d'affirmer que tout fonctionnaire peut automatiquement être envoyé à la retraite après vingt années d'exercice.

Les règles diffèrent selon les régimes et les corps. Les textes officiels prévoient notamment des dispositions particulières pour certaines catégories de personnels. D'autres textes ont fixé à 60 ans l'âge d'admission à la retraite pour les fonctionnaires de l'État. (Gouvernement du Bénin)

Le véritable enjeu pour les sénateurs serait donc de procéder à un audit juridique et social de l'ensemble des régimes de retraite, afin de déterminer ce qui est aujourd'hui applicable, ce qui relève des régimes particuliers et ce qui pourrait éventuellement être réformé.

Une piste pour sortir certains cadres de la peur permanente ?

Au-delà de la technique juridique, le dossier comporte une importante dimension humaine.

Pour certains cadres ayant consacré plusieurs décennies au service public, la perspective d'une fin de carrière incertaine peut être source d'angoisse. L'absence de visibilité peut également compliquer la préparation de la retraite, la gestion familiale et les projets personnels.

Un mécanisme de départ volontaire, encadré par la loi et assorti de garanties suffisantes, pourrait offrir une porte de sortie honorable et sécurisée à ceux qui souhaitent tourner la page après une longue carrière.

L'idée ne serait donc pas de « chasser »

les cadres de l'administration, mais de leur permettre, lorsqu'ils remplissent les conditions requises et lorsqu'ils le souhaitent, de quitter le service dans la dignité, avec une pension clairement déterminée et une transition organisée.

Apaiser plutôt que sanctionner

C'est peut-être là tout l'intérêt d'un tel débat.

Une politique de retraite bien pensée pourrait contribuer à apaiser un climat d'incertitude chez certains agents. Un cadre qui sait exactement quelles sont les règles de fin de carrière peut d'ailleurs se concentrer sur ses responsabilités, transmettre son expérience et préparer sereinement la relève.

Le départ à la retraite ne devrait donc pas être perçu uniquement comme une sanction administrative ou comme une perte de responsabilités. Il pourrait aussi devenir une étape normale de la carrière, préparée suffisamment tôt et accompagnée par l'État.

Libérer des postes et préparer la nouvelle génération

La question présente également un intérêt pour l'administration elle-même.

Le départ organisé de certains agents expérimentés peut permettre de libérer des postes, d'accélérer la promotion de jeunes cadres et de favoriser le renouvellement générationnel.

Mais cette transition doit être maîtrisée. Le départ massif de cadres expérimentés sans mécanisme de transmission des connaissances pourrait créer des déficits de compétences dans des secteurs stratégiques.

Le Sénat pourrait donc réfléchir à un dispositif combinant départ volontaire, accompagnement social, transmission des compétences et recrutement de la relève.

Les sénateurs face à un dossier socialement sensible

Le nouveau Parlement pourrait ainsi être amené à poser plusieurs questions au gouvernement :

- * Quels sont les différents régimes de retraite actuellement applicables aux agents publics ?
- * Quels corps disposent de régimes particuliers ?

* Dans quelles conditions un agent peut-il partir avant l'âge normal de la retraite ?

* Quel serait le coût pour les finances publiques d'un éventuel dispositif de départ anticipé ?

* Quel impact sur le niveau des pensions ?

* Comment organiser la transmission des compétences avant le départ des cadres expérimentés ?

* Comment garantir aux agents concernés une visibilité suffisante sur leur fin de carrière ?

Autant de questions qui nécessitent des réponses documentées.

Un dossier explosif, mais aussi une opportunité d'apaisement

La retraite dans la Fonction publique pourrait ainsi devenir l'un des premiers grands dossiers sociaux sur lesquels le Sénat est attendu.

Le débat ne devrait toutefois pas être présenté comme une volonté d'écarter systématiquement les cadres après vingt ans de service. Il devrait plutôt porter sur la possibilité de moderniser les parcours professionnels, sécuriser les fins de carrière et offrir davantage de visibilité aux agents de l'État.

Pour les cadres qui vivent aujourd'hui dans la crainte permanente d'une décision administrative pouvant bouleverser leur avenir professionnel, une réforme claire, transparente et prévisible pourrait constituer un véritable facteur d'apaisement.

Car après avoir servi l'État pendant de longues années, un agent public mérite aussi de savoir comment, quand et dans quelles conditions il pourra quitter le service.

Le Sénat saura-t-il ouvrir ce chantier ?

La balle pourrait désormais être dans le camp des sénateurs. S'ils décident de s'emparer du sujet, ils pourraient transformer une inquiétude diffuse en un véritable débat national sur la carrière, la retraite et la relève dans l'administration béninoise.

L'enjeu est de taille : protéger ceux qui ont servi, rassurer ceux qui servent encore et préparer ceux qui serviront demain.

Emeric Joël ALLAGBE

NOUVELLE CONSTITUTION DU BÉNIN

Ce qui change et ce que cela signifie pour chaque citoyen

Plus qu'un texte juridique, la Constitution fixe les règles du jeu de la République. La réforme constitutionnelle du 17 décembre 2025 apporte plusieurs changements importants dans le fonctionnement des institutions béninoises. Sénat, mandat présidentiel de sept ans, trêve politique, nouvelles prérogatives du Parlement, contrôle citoyen de la constitutionnalité des lois... Voici, en termes simples, ce qu'il faut retenir.

La Constitution est la loi fondamentale du pays. Elle définit les pouvoirs des institutions, leurs relations, mais aussi les droits et les devoirs des citoyens. Avec la loi n°2025-20 du 17 décembre 2025, le Bénin a modifié et complété sa Constitution issue de 1990 et déjà révisée en 2019.

L'objectif de cette nouvelle étape est notamment de réorganiser le fonctionnement des institutions et de donner une place particulière au Sénat dans la vie politique nationale.

1. Le Parlement compte désormais deux chambres

C'est l'un des changements les plus visibles.

Désormais, le Parlement béninois est composé de deux Assemblées : l'Assemblée nationale et le Sénat.

L'Assemblée nationale reste la chambre des députés. Elle participe à l'élaboration des lois et contrôle l'action du gouvernement.

Le Sénat, lui, reçoit une mission particulière : contribuer à la régulation de la vie politique et à la sauvegarde de l'unité nationale, de la paix, de la démocratie et de la stabilité politique.

Autrement dit, le Parlement ne repose plus uniquement sur les députés. Une deuxième institution intervient désormais dans certaines étapes importantes de la vie législative et politique du pays.

2. À quoi sert concrètement le Sénat ?

La nouvelle Constitution donne au Sénat un rôle qui dépasse celui d'une simple seconde chambre.

Il doit notamment veiller aux mœurs politiques, à la continuité de l'État et au respect de la trêve politique.

Dans le domaine législatif, certaines catégories de lois devront obligatoirement être soumises à son avis de non-objection avant leur promulgation. Il s'agit notamment des lois constitutionnelles, des lois électorales ainsi que des lois portant sur l'organisation et les activités des partis politiques.

Le Sénat peut également demander une seconde délibération de certaines lois votées par l'Assemblée nationale, dans les conditions prévues par la Constitution.

3. Le Sénat n'est pas composé uniquement d'élus

Autre particularité : les sénateurs ne sont pas tous issus d'une élection classique.

La Constitution prévoit des membres de droit, notamment d'anciens présidents de la République élus, d'anciens présidents de l'Assemblée nationale ayant exercé au moins la moitié de leur mandat et d'anciens présidents de la Cour constitutionnelle ayant également exercé au moins la moitié de leur mandat.

Cinq personnalités de haut rang ayant exercé des fonctions de commandement dans les forces de défense et de sécurité sont également désignées par le président de la République.

Si ces membres ne permettent pas d'atteindre le minimum de 25 sénateurs, des membres complémentaires sont désignés conjointement par le président de la République et le président de l'Assemblée nationale, selon les modalités prévues par la Constitution.

4. Le Sénat doit rester à distance de la compétition politique

La Constitution pose une règle importante : les sénateurs ne peuvent être ni acteurs ni partisans politiques. Ils sont soumis à une obligation de réserve politique.

Le texte prévoit également qu'on ne peut siéger au Sénat au-delà de 85 ans.

Le Sénat fonctionne avec un président, un vice-président et un rapporteur. Son bureau est élu pour cinq ans renouvelables dans les conditions fixées par son règlement intérieur.

5. Le mandat présidentiel passe à sept ans

La nouvelle Constitution fixe désormais à sept ans la durée du mandat du président de la République, renouvelable une seule fois.

Une règle demeure particulièrement claire : personne ne peut exercer plus de deux mandats présidentiels au cours de sa vie.

Pour être candidat à la présidence ou à la vice-présidence, plusieurs conditions sont prévues, notamment la nationalité, l'âge, la jouissance des droits civils et politiques, la moralité et la probité, ainsi que les autres exigences constitutionnelles.

6. Une trêve politique entre deux périodes électorales

La réforme introduit également une notion nouvelle : la trêve politique.

Entre deux années électorales, jusqu'à douze mois avant l'année électorale suivante, les partis d'opposition sont appelés, lorsqu'ils critiquent l'action publique, à proposer des alternatives ou des solutions constructives.

Le texte interdit ainsi l'installation d'une campagne électorale permanente hors des périodes prévues.

La trêve commence à compter de la proclamation définitive de l'élection présidentielle et se poursuit jusqu'à douze mois avant l'année électorale suivante.

Pendant cette période, l'animation politique ayant une finalité compétitive et électorale est prohibée.

7. L'opposition peut collaborer avec le gouvernement

La Constitution prévoit la possibilité de conclure un Pacte de responsabilité républicaine entre le gouvernement et les partis politiques, sous l'égide du Sénat.

L'objectif est de créer un cadre de collaboration avec l'opposition, tout en respectant la règle de la trêve politique.

En clair, la réforme cherche à distinguer les périodes de compétition électorale des périodes consacrées au travail politique et institutionnel.

8. Le député qui quitte son parti perd son mandat

La réforme touche également le mandat des députés.

Les députés sont élus au suffrage universel direct sur des listes de partis politiques pour un mandat de sept ans.

Mais une disposition importante est à retenir : un député qui démissionne du parti qui l'a présenté à l'élection législative perd son mandat.

La même logique est prévue pour les élus des collectivités territoriales : l'élu qui quitte le parti l'ayant présenté perd son mandat.

9. Le citoyen peut saisir directement la Cour constitutionnelle

C'est l'un des points qui concerne directement les citoyens.

Désormais, tout citoyen peut saisir la Cour constitutionnelle pour contester la constitutionnalité d'une loi.

Cette saisine peut être directe ou intervenir par la procédure de l'exception d'inconstitutionnalité dans une affaire concernant le citoyen devant une juridiction.

La Cour doit alors se prononcer dans un délai de trente jours.

Une requête individuelle visant le contrôle de constitutionnalité d'une loi, d'un texte réglementaire ou d'un acte administratif doit être introduite dans un délai de trente jours, selon les modalités prévues par la Constitution.

10. La Cour constitutionnelle garde son rôle de gardienne de la Constitution

La Cour constitutionnelle demeure la plus haute juridiction de l'État en matière constitutionnelle.

Elle contrôle notamment la conformité des lois et de certains actes aux droits fondamentaux et aux libertés publiques. Elle intervient également dans les conflits d'attributions entre institutions et dans le contentieux de certaines élections.

Les règlements intérieurs de l'Assemblée nationale et du Sénat, entre autres institutions, doivent également être soumis à son contrôle avant leur mise en application.

11. Les collectivités locales passent elles aussi à sept ans

La réforme modifie également la durée du mandat des conseils des collectivités.

Les collectivités s'administrent librement par des conseils élus sur des listes de partis politiques pour un mandat de sept ans renouvelable, dans les conditions fixées par la loi.

Là encore, l'élu qui cesse d'être membre du parti qui l'a présenté à l'élection perd son mandat.

12. Une Constitution qui redessine le fonctionnement de l'État

Au fond, la réforme constitutionnelle de décembre 2025 ne se limite pas à modifier quelques articles.

Elle introduit une nouvelle architecture institutionnelle autour de plusieurs idées fortes : un Parlement à deux chambres, un Sénat chargé notamment de contribuer à la stabilité politique, des mandats de sept ans pour plusieurs institutions élues, une période de trêve politique et un rôle renforcé du citoyen dans le contrôle de constitutionnalité.

Pour le citoyen ordinaire, le plus important est donc de retenir ceci : la Constitution n'est pas seulement l'affaire des juristes, des députés ou des magistrats. Elle fixe les règles qui encadrent le pouvoir politique et protège les droits fondamentaux.

Et désormais, le citoyen dispose lui-même d'un moyen clairement prévu par la Constitution pour demander à la Cour constitutionnelle de vérifier qu'une loi respecte bien la Constitution.

La nouvelle Constitution, en définitive, c'est le nouveau mode d'emploi des institutions de la République.

Lire la Constitution modifiée ; <https://lemblemedujour.com/article/ce-qui-change-et-ce-que-cela-signifie-pour-chaque-citoyen-3261>

Emeric Joël ALLAGBE

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AU BÉNIN

Après le Bac 2026 : voici les dates à retenir pour choisir sa filière à l'université

Les nouveaux bacheliers de la session 2026 connaissent désormais le calendrier à suivre pour effectuer leurs choix de filières dans les universités publiques du Bénin. Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, chargé de la Formation technique, a communiqué les différentes périodes d'ouverture de la plateforme ApresMonBac.

Cette plateforme constitue l'un des passages incontournables pour les nouveaux bacheliers qui souhaitent poursuivre leurs études dans les établissements publics d'enseignement supérieur. Elle permet de recueillir leurs choix de filières en vue de leur sélection et de leur classement.

Une ouverture progressive selon les profils

Pour les titulaires du baccalauréat classique 2026, le ministère a prévu une

période spécifique pour le recueil des choix de filières.

Les candidats concernés sont notamment les bacheliers issus des séries A1, A2, B, C, D, E, EA, F1, F2, F3, F4, GI, G2 et G3.

Selon le calendrier communiqué, la plateforme sera ouverte pour cette catégorie de candidats du mercredi 30 septembre 2026 à 00 heure au lundi 6 octobre 2026 à 23 h 59.

Les nouveaux bacheliers sont donc invités à respecter strictement leur période d'inscription afin de ne pas compromettre leur participation au processus de sélection et d'orientation.

ApresMonBac : une étape déterminante

Le dispositif vise à permettre aux nouveaux bacheliers de formuler leurs préférences en matière de formations uni-

versitaires. Les choix effectués servent ensuite au processus de sélection et de classement dans les universités publiques.

Le ministère recommande aux candidats de prendre connaissance du guide d'information et de sensibilisation avant de procéder à leurs choix. Ce document fournit les indications nécessaires pour mieux comprendre le fonctionnement de la plateforme et effectuer des choix correspondant à leur profil.

La plateforme accessible en ligne

Les démarches s'effectuent en ligne à travers la plateforme ApresMonBac, accessible à l'adresse officielle apresmonbac.bj.

Les candidats sont ainsi invités à anticiper leurs démarches, à vérifier leurs informations personnelles et à se familiariser avec les différentes étapes du

processus avant l'ouverture de la plateforme.

Un calendrier à respecter

Pour les nouveaux bacheliers, cette phase marque une nouvelle étape après l'obtention du diplôme. Le choix de la filière constituant une décision importante pour la suite du parcours académique, le ministère insiste sur la nécessité pour chaque candidat de s'informer suffisamment avant de valider ses choix.

Les nouveaux bacheliers 2026 sont donc appelés à retenir une date essentielle : du 30 septembre au 6 octobre 2026 pour le recueil des choix de filières des titulaires du baccalauréat classique.

Emeric Joël ALLAGBE

EMPLOI

La Poste du Bénin ouvre 20 postes de conducteurs de bus



La Poste du Bénin S.A. renforce ses équipes dans le secteur du transport en commun. L'entreprise publique lance un recrutement de 20 conducteurs de bus destinés à assurer notamment le transport quotidien des passagers, dont des étudiants, sur plusieurs axes urbains et périurbains.

Une nouvelle opportunité d'emploi s'ouvre aux professionnels de la conduite au Bénin. La Poste du Bénin S.A. a lancé un appel à candidatures pour recruter 20 conducteurs de bus. Les postes sont à pourvoir à Cotonou, Abomey-Calavi, Porto-Novo et Dangbo.

Les conducteurs retenus auront pour

principale responsabilité d'assurer le transport des passagers dans de bonnes conditions de sécurité, notamment sur les lignes reliant les domiciles, l'Université d'Abomey-Calavi (UAC) et les différents points de ramassage.

Les profils recherchés

Pour être éligibles, les candidats doivent notamment être âgés de 25 à 45 ans et détenir un permis de conduire de catégorie D plein et en cours de validité.

Une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans la conduite de bus ou de véhicules de transport en commun est également exigée. Les postulants doivent par ailleurs présenter une

bonne condition physique, une bonne acuité visuelle et être médicalement aptes à exercer le métier de conducteur professionnel.

La Poste du Bénin accorde également de l'importance au comportement professionnel. Les candidats recherchés doivent faire preuve de ponctualité, discipline, vigilance, rigueur, sens des responsabilités et bonnes aptitudes relationnelles. La connaissance des itinéraires urbains et périurbains constitue un avantage. La maîtrise du français ainsi que du fon, du goun, du nagot ou du yoruba est souhaitée. Le Baccalauréat constitue, pour sa part, un atout.

Quelles seront les missions ?

Les conducteurs recrutés devront assurer quotidiennement la conduite des bus dans le strict respect des itinéraires, des horaires et du Code de la route.

Ils auront également à veiller à la sécurité des passagers lors des montées et descentes, au bon comportement des étudiants transportés, ainsi qu'au bon état général des véhicules.

Des contrôles quotidiens portant notamment sur les pneus, les niveaux et l'éclairage devront être effectués. Toute panne ou anomalie constatée devra être signalée. Les conducteurs devront

aussi renseigner les fiches de contrôle, tenir les registres relatifs aux trajets et incidents et collaborer avec les responsables de la flotte, de la maintenance et de l'administration.

Les pièces à fournir

Les personnes intéressées doivent constituer un dossier comprenant notamment :

- * un acte de naissance sécurisé ;
- * une copie du permis de conduire catégorie D plein ;
- * une demande d'emploi adressée au Directeur général de La Poste du Bénin ;
- * les copies des attestations de travail justifiant l'expérience professionnelle ;
- * une copie de la CIP.

Date et lieu de dépôt

Les dossiers de candidature doivent être déposés physiquement au Secrétariat administratif de la Direction générale de La Poste du Bénin.

La date limite de dépôt est fixée au vendredi 14 août 2026 à 18 heures. Les candidats intéressés sont donc invités à préparer leur dossier sans attendre afin de respecter le délai fixé.

Emeric Joël ALLAGBE

Les résidences FENOU

Votre confort, notre priorité

Loin de chez vous,
**RETROUVEZ LA CHALEUR
D'UN FOYER !**

Chambres privées et cuisine conviviale
pour partager des repas faits maison,
rire et préparer vos aventures
du lendemain.

L'expérience idéale
pour profiter à votre rythme !

• CARACTÉRISTIQUES

- ✓ Luxe et confort
- ✓ Décor authentique
- ✓ Prix abordable
- ✓ Emplacement stratégique

GROUPE ÉLECTROGÈNE DISPONIBLE SUR LE LIEU



Profitez d'un séjour sans interruption
grâce à notre groupe électrogène
qui assure votre confort en toutes
circonstances !



Djassin Houinvie - Dowa
(Porto-Novo)



+229 0198904640 / 0155499999



+229 0195534395 / 0155500707

SÉNAT DU BÉNIN

Voici l'exclusivité du règlement intérieur de l'institution dirigée par Patrice TALON



Le Sénat béninois dispose désormais de son cadre de fonctionnement. Adopté le 30 juillet 2026, le règlement intérieur de la nouvelle institution fixe ses règles d'organisation, les modalités d'exercice du mandat des sénateurs ainsi que les prérogatives de ses différents organes. Plusieurs dispositions consacrent également un rôle particulièrement important au Sénat dans la régulation de la vie politique nationale.

Le Sénat entre dans une nouvelle phase de son fonctionnement. Après son installation, l'institution dirigée par Patrice TALON s'est dotée de son règlement intérieur. Ce document de référence définit les règles qui encadrent son organisation et ses activités.

Une institution chargée de réguler la vie politique

Dès son premier article, le règlement intérieur précise que le texte a pour objet de déterminer l'organisation et les modalités de fonctionnement du Sénat. Il s'applique aux activités de l'institution, aux sénateurs ainsi qu'à l'examen des lois votées par l'Assemblée nationale, dans les limites prévues par la Constitution.

Le texte attribue au Sénat une mission qui dépasse le seul domaine législatif. L'institution est notamment chargée de contribuer à la sauvegarde et au renforcement de l'unité nationale, du développement de la Nation, de la défense du territoire, de la sécurité publique, de la démocratie et de la paix.

Des lois soumises à l'avis du Sénat
Le règlement intérieur accorde éga-

lement au Sénat un rôle particulier dans le processus législatif. Les lois constitutionnelles, les lois électorales ainsi que les lois portant organisation et fonctionnement des partis politiques doivent obligatoirement être soumises à l'avis de non-objection du Sénat avant leur promulgation.

L'institution peut par ailleurs solliciter une seconde délibération d'une loi votée par l'Assemblée nationale, à l'exception des lois de finances, des lois de règlement et des lois-programmes.

En cas de divergence persistante entre l'Assemblée nationale et le Président de la République après une seconde délibération, le Sénat peut, lorsqu'il est saisi par le chef de l'État, intervenir pour délibérer et adopter le texte définitif dans les conditions prévues par la Constitution.

Le Sénat, gardien de la trêve politique

Autre disposition majeure : le Sénat est appelé à veiller aux mœurs politiques, au renforcement et à la continuité de l'État ainsi qu'à la stabilité politique.

Le règlement intérieur lui confère également une mission de veille sur le respect de la trêve politique. Dans ce cadre, l'institution peut adopter des résolutions contenant des recommandations générales ou spécifiques à l'endroit des acteurs politiques et des citoyens.

Des sanctions contre certains acteurs politiques

Le règlement intérieur consacre par ailleurs un pouvoir particulièrement sensible au Sénat. Sous réserve des dispositions de l'article 90 de la Constitution, l'institution peut sanctionner certains acteurs politiques par une suspension ou un retrait des droits politiques ou civiques lorsque leurs actes ou propos sont susceptibles de porter atteinte notamment à l'unité nationale, à la démocratie, aux droits humains, à la paix, au renforcement de l'État ou à la stabilité politique du pays.

Le texte prévoit toutefois une limite : le Président de la République, le Président de l'Assemblée nationale et le Président du Conseil économique et social sont exclus du champ de cette disposition.

Qui sont les membres du Sénat ?

Le règlement intérieur précise que le Sénat est composé de membres de droit et de membres désignés.

Figurent parmi les membres de droit les anciens présidents de la République élus, les anciens présidents de l'Assemblée nationale élus ayant exercé au moins la moitié de leur mandat ainsi que les anciens présidents de la Cour constitutionnelle élus ayant également exercé au moins la moitié de leur mandat.

À cette composition s'ajoutent cinq personnalités de haut rang ayant exercé des responsabilités de commandement dans les forces de défense et de sécurité, désignées par le Président de la République.

Le règlement prévoit également un mécanisme de désignation complémentaire lorsque l'ensemble des membres de droit et des cinq personnalités désignées n'atteint pas le minimum de 25 membres.

Des mandats différenciés

Le texte établit une distinction entre les sénateurs membres de droit et les autres sénateurs.

Pour les membres de droit, le mandat n'est pas limité, sous réserve des dispositions relatives à la cessation de fonction.

Pour les sénateurs qui ne sont pas membres de droit, la durée du mandat est fixée à cinq ans à compter de

leur entrée en fonction. Ce mandat est renouvelable.

Le Bureau et les prérogatives du président

Le règlement intérieur encadre également la composition et le fonctionnement du Bureau du Sénat ainsi que les responsabilités de ses différents membres.

Le Président du Sénat occupe une position centrale dans le dispositif. Il assure notamment la direction des travaux de l'institution et exerce les prérogatives qui lui sont confiées par la Constitution et le règlement intérieur.

Le Bureau, le vice-Président, le Rapporteur et le Rapporteur suppléant disposent, chacun, de responsabilités clairement définies afin d'assurer le fonctionnement régulier du Sénat.

Sessions, séances et votes : les règles sont fixées

Le règlement intérieur organise enfin les sessions ordinaires et extraordinaires du Sénat, leur convocation, leur ordre du jour ainsi que leur durée.

Il fixe également les règles relatives au quorum, au déroulement et à la publicité des séances. Les modalités d'expression du vote et les conditions de délégation de vote y sont également encadrées.

Avec ce règlement intérieur, le Sénat dispose ainsi de son principal instrument d'organisation interne. Le document donne une architecture précise à la nouvelle institution et définit les mécanismes devant encadrer son intervention dans la vie législative et politique du Bénin.

L'adoption de ce règlement marque donc une étape importante dans l'installation effective du Sénat, désormais appelé à exercer pleinement les missions que lui confère la Constitution.

Lire le règlement ici :

<https://lemblemedujour.com/article/voici-l-exclusivite-du-reglement-interieur-de-l-institution-dirigee-par-patrice-talon-3260>

Emeric Joël ALLAGBE

SENAT

LOUIS VLAVONOU, L'AMI DE CONFIANCE QUI SE DÉVOILE



L'élection du bureau du Sénat aura surtout permis de révéler une nouvelle facette de Louis Vlavonou. Entre fidélité, expérience institutionnelle et proximité avec Patrice Talon, le sénateur apparaît désormais comme l'un des hommes sur lesquels l'ex chef de l'État peut compter dans la nouvelle architecture institutionnelle du Bénin.

L'installation du Sénat béninois marque une nouvelle étape dans la vie politique et institutionnelle du pays. Mais au-delà de la mise en place de cette nouvelle chambre, l'élection de son bureau a également livré des indications sur les rapports de confiance qui structurent désormais le sommet de l'État.

Parmi les personnalités qui retiennent particulièrement l'attention figure Louis Vlavonou. Élu au bureau du Sénat au

poste de vice-président, l'ancien président de l'Assemblée nationale s'inscrit ainsi dans la continuité de son parcours institutionnel.

Une confiance qui ne date pas d'hier

La présence de Louis Vlavonou dans le premier bureau du Sénat ne semble pas être un simple concours de circonstances. Son parcours politique, son expérience parlementaire et sa connaissance des rouages de l'État constituent autant d'atouts dans une institution appelée à jouer un rôle majeur dans le nouvel équilibre des pouvoirs.

À travers cette élection, c'est aussi une relation politique construite au fil des années qui apparaît au grand jour. Louis Vlavonou est considéré comme l'un des responsables ayant su maintenir une re-

lation de confiance avec Patrice Talon, tout en occupant des responsabilités importantes au sein des institutions de la République.

Cette proximité prend aujourd'hui une dimension particulière avec l'installation du Sénat.

De l'Assemblée au Sénat

Avant son arrivée au Sénat, Louis Vlavonou avait déjà occupé la présidence de l'Assemblée nationale. Cette expérience lui confère une connaissance approfondie du fonctionnement parlementaire et des exigences liées à la conduite d'une institution républicaine.

Son passage du perchoir de l'Assemblée nationale au bureau du Sénat traduit donc une certaine continuité. Il pourrait également permettre à la nouvelle chambre de bénéficier d'un responsable rompu aux négociations parlementaires, aux procédures législatives et à la gestion des équilibres politiques.

Un signal politique

L'élection de Louis Vlavonou au bureau du Sénat peut également être lue comme un signal politique. Dans une institution nouvellement créée, le choix de personnalités expérimentées apparaît déterminant pour installer rapidement les méthodes de travail et donner au Sénat toute sa place dans le dispositif institutionnel.

Pour les observateurs, cette désignation montre surtout que l'expérience et la

confiance demeurent des critères importants dans la constitution des équipes dirigeantes.

Louis Vlavonou se retrouve ainsi au cœur de cette nouvelle aventure institutionnelle. Son parcours et sa proximité avec le pouvoir exécutif pourraient faire de lui un acteur important du fonctionnement du Sénat dans les prochaines années.

Une nouvelle responsabilité

Avec cette nouvelle fonction, Louis Vlavonou devra désormais contribuer au fonctionnement d'une institution dont les missions sont appelées à influencer durablement la vie politique béninoise.

L'homme qui a longtemps occupé le devant de la scène parlementaire se retrouve donc à nouveau sous les projecteurs. Mais cette fois, dans un Sénat inédit, appelé à devenir l'un des piliers de la nouvelle architecture institutionnelle du Bénin.

Au-delà du simple résultat d'une élection interne, l'ascension de Louis Vlavonou au sein du bureau du Sénat raconte ainsi une histoire de continuité, d'expérience et de confiance politique.

Et pour beaucoup d'observateurs, le message est clair : dans le nouvel échiquier institutionnel béninois, Louis Vlavonou entend encore jouer un rôle de premier plan.

Emeric Joël ALLAGBE

PORTO-NOVO

LIONEL DEO ABEL EDGE AMÉGAN NOMMÉ CHARGÉ DE MISSIONS DU MAIRE

Une reconnaissance de son engagement militant au sein de l'UP le Renouveau dans le 2^e arrondissement

La municipalité de Porto-Novo accueille un nouveau visage dans son dispositif. Lionel Deo Abel Edge AMÉGAN vient d'être nommé Chargé de Missions du maire de Porto-Novo, une décision qui apparaît comme une reconnaissance de son engagement et de sa disponibilité au service de l'action politique et du développement local.

Cette nomination intervient dans un contexte où les collectivités territoriales sont appelées à renforcer davantage leur proximité avec les populations et à assurer une meilleure efficacité dans la mise en œuvre des politiques locales.

Un militant engagé au 2^e arrondissement

Connu pour son implication sur le ter-

rain politique, Lionel Deo Abel Edge AMÉGAN s'est particulièrement illustré par son engagement militant au sein de l'Union Progressiste le Renouveau (UP le Renouveau) dans le 2^e arrondissement de Porto-Novo.

Son parcours militant, marqué par la présence sur le terrain, la mobilisation et la participation aux différentes activités du parti, lui a permis de gagner progressivement la confiance de ses responsables et de ses camarades.

Pour plusieurs observateurs de la vie politique locale, cette promotion constitue ainsi une forme de reconnaissance des efforts consentis au fil des années. Elle traduit également la volonté de valoriser des compétences et des profils issus du terrain.

Une nouvelle responsabilité au service de Porto-Novo

En qualité de Chargé de Missions du maire, Lionel Deo Abel Edge AMÉGAN aura désormais la responsabilité de contribuer, aux côtés de l'exécutif municipal, à la conduite de certaines missions qui lui seront confiées.

Cette nouvelle fonction devrait notamment lui permettre de mettre son expérience, son dynamisme et sa connaissance du terrain au service de la ville capitale.

Au-delà de la dimension politique de cette nomination, elle constitue surtout un nouveau défi pour le promu. Il lui revient désormais de transformer cette marque de confiance en résultats concrets, dans l'intérêt de la municipalité et des populations de Porto-Novo.

Une nomination qui fait parler

Dans les rangs de l'UP le Renouveau, cette nomination est perçue comme un

signal encourageant en faveur de la reconnaissance du militantisme de proximité. Elle pourrait également susciter de nouvelles ambitions chez les jeunes et autres militants qui s'investissent quotidiennement dans la vie du parti.

Pour Lionel Deo Abel Edge AMÉGAN, cette nouvelle responsabilité marque donc une étape importante de son parcours. Elle ouvre surtout une nouvelle séquence placée sous le signe du travail, de la responsabilité et du service à la collectivité.

À Porto-Novo, les regards sont désormais tournés vers le nouveau Chargé de Missions, attendu sur sa capacité à traduire cette confiance en actions utiles au développement de la ville.

Emeric Joël ALLAGBE

RECRUTEMENT À LA DOUANE

LA VISITE MÉDICALE DES 150 ADMISSIBLES FIXÉE AU 17 AOÛT

Les candidats admissibles au concours de recrutement de 150 fonctionnaires des Douanes au titre de l'année 2024 sont désormais fixés sur la date de leur visite médicale. La Direction générale des Douanes a programmé cette étape importante pour le lundi 17 août 2026.

Rendez-vous à 6 heures à Cotonou

Dans un communiqué en date du 10 août 2026, le Directeur général des Douanes invite les candidats retenus à prendre part à la visite médicale prévue le lundi 17 août 2026.

Les opérations se dérouleront au Centre Médico-Social de la Garnison de Cotonou. Les candidats sont attendus sur les lieux à 6 heures précises

et devront obligatoirement se munir d'une pièce d'identité en cours de validité.

Aucun retard ne sera toléré

La Direction générale des Douanes appelle les candidats concernés à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de respecter scrupuleusement l'heure de convocation.

Elle insiste notamment sur le caractère impératif de cette échéance : aucun retard ne sera permis.

Les candidats souhaitant obtenir des informations complémentaires peuvent se rapprocher de la Direction générale des Douanes ou des directions régionales des Douanes.

Ils peuvent également contacter le numéro vert 01 91 13 13 13 pour toute précision relative à cette étape du processus de recrutement.

Cette visite médicale constitue ainsi une nouvelle étape dans le processus de recrutement des 150 fonctionnaires des Douanes.

Voir la liste des 150 candidats admissibles au concours :

<https://lemblemedujour.com/article/la-visite-medicale-des-150-admissibles-fixee-au-17-aout-3262>

Emeric Joël ALLAGBE



Tél. (00229) 21 31 55 48 - Fax (00229) 21 31 67 86
01 BP : 400 COTONOU (Rép. du Bénin)
<https://www.douanes.gouv.bj>
E-mail : DGDBENIN@douanes.bj

Direction Générale des Douanes

N° 427-c DGD/DBP/DRH/SP

Cotonou, le 10/08/2026

COMMUNIQUE

Le Directeur général des Douanes porte à la connaissance des candidats déclarés admissibles au concours de recrutement de cent cinquante (150) fonctionnaires des Douanes au titre de l'année 2024 et dont les noms sont repris en annexes, que la visite médicale se tiendra le **lundi 17 août 2026 au Centre Médico-Social de la Garnison de Cotonou.**

Les candidats sont convoqués à **06 heures précises** et doivent se munir de leur pièce d'identité en cours de validité. **Aucun retard ne sera permis.**

Pour tous renseignements complémentaires, se rapprocher de la Direction générale, des directions régionales des Douanes ou appeler le numéro vert au 01 91 13 13 13.

Le Directeur général des Douanes

Rabuf Malèhossou ABOUDOU



L'endroit by Olabissi

A propos

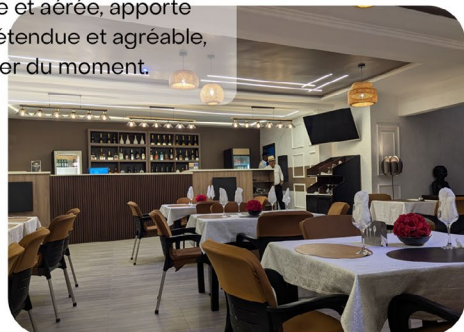
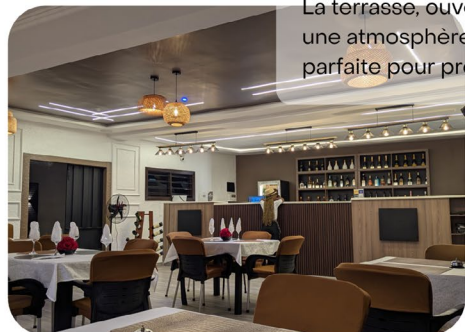
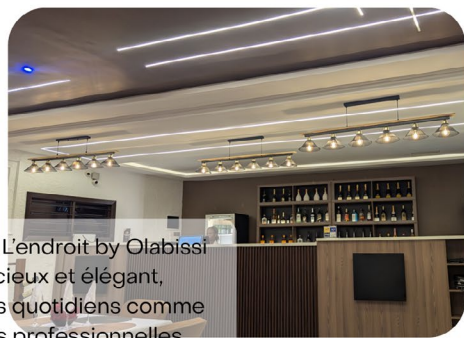
Situé à Porto-Novo, Oganla, en face du Ministère de l'Enseignement Primaire, L'endroit by Olabissi est un cadre prestigieux qui incarne l'élégance, le raffinement et l'excellence de service. Véritable adresse de référence, le restaurant se distingue par son ambiance soignée et son attention portée aux moindres détails. Lieu de rencontre privilégié des personnalités, des officiels et des cadres, L'endroit by Olabissi s'impose comme un symbole de standing et de convivialité. L'établissement propose une sélection exquise de mets, alliant les saveurs authentiques du Bénin à des inspirations culinaires modernes, pour offrir à chaque client une expérience gastronomique unique. Plus qu'un restaurant, L'endroit by Olabissi est un espace d'exception dédié à l'organisation de cocktails, dîners de gala et événements prestigieux, avec un accompagnement sur mesure.



Hall principal & terrasse



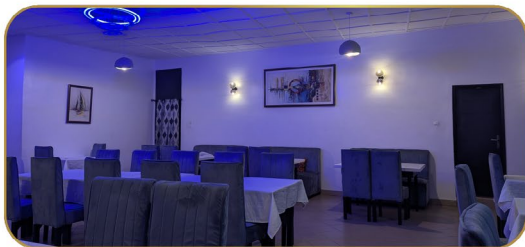
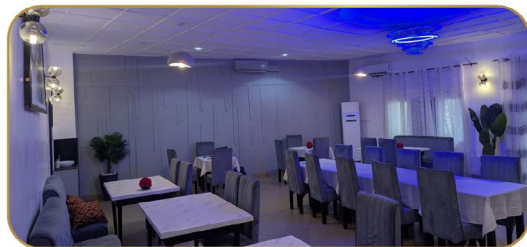
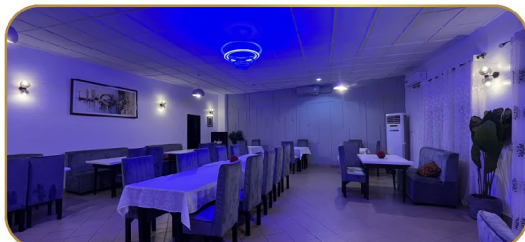
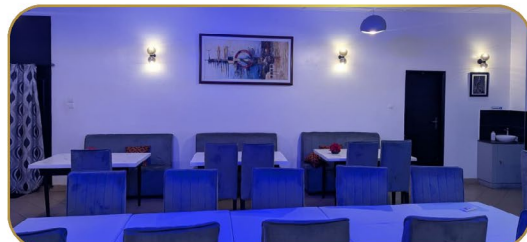
Le hall principal de L'endroit by Olabissi offre un cadre spacieux et élégant, idéal pour les repas quotidiens comme pour les rencontres professionnelles. La terrasse, ouverte et aérée, apporte une atmosphère détendue et agréable, parfaite pour profiter du moment.



Véritable atout du restaurant, le jardin verdoyant offre un environnement naturel et apaisant. Il constitue le lieu idéal pour l'organisation de réceptions, mariages et événements en plein air dans un cadre chic et harmonieux.

Grand jardin verdoyant

Salle VIP

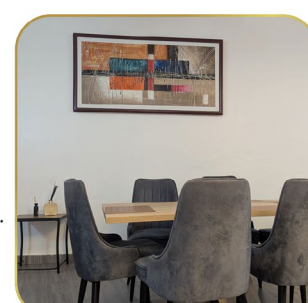


Pensée pour une clientèle exigeante, la salle VIP propose un espace privé, raffiné et confortable, adapté aux réunions, rencontres d'affaires et événements exclusifs en toute discrétion.

Salon Privé



Le salon de L'endroit by Olabissi offre une ambiance cosy et chaleureuse, idéale pour des moments de détente, des échanges confidentiels ou des rendez-vous en petit comité.



Service traiteur



Le restaurant propose un service traiteur haut de gamme, avec des menus personnalisés alliant qualité, créativité et authenticité, adaptés à tous types d'événements.

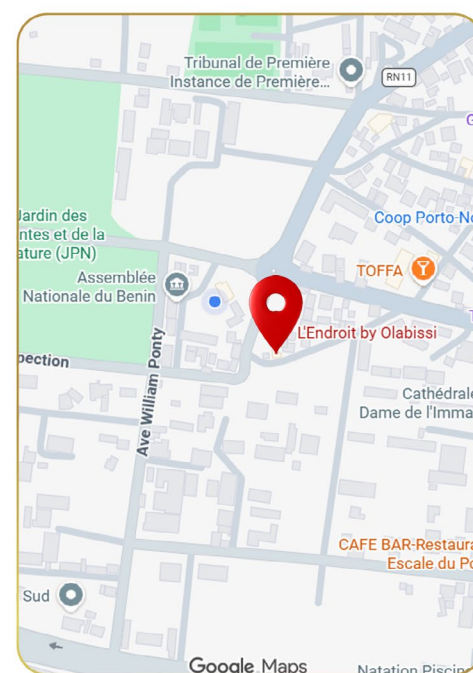


L'Endroit By Olabissi
FJF8+3WF, Ave William Ponty,
Porto-Novo
☎ 01 60 13 56 56
✉ lendroitporto@gmail.com

Suivez-nous sur nos réseaux sociaux :

- 📍 L'endroit by olabissi
- 📷 [lendroit_restaurantpn](#)
- 📍 L'endroit by olabissi - Restaurant/PN

@Copyright2026



CONTACTEZ-NOUS

☎ 0142533031
✉ victoriaaaisi500@gmail.com
📷 victoria_event's
🎵 victoria_event's



Elegance - Professionnalisme - Excellence



Victoria Aissi
Fondatrice & Directrice Générale

QUI SOMMES-NOUS ?

Victoria Event's est une agence d'événementiel spécialisée dans la mise à disposition de personnel qualifié pour tout type d'événements.

Nous accompagnons les entreprises, institutions et particuliers en garantissant une prestation à la hauteur de leur image.

NOTRE MISSION

Valoriser l'image de nos clients grâce à un personnel élégant, professionnel et réactif.

NOS VALEURS

- 🏆 Éléance
- 👥 Professionnalisme
- ✂ Excellence
- 🕒 Ponctualité
- 🔒 Confidentialité
- ✅ Satisfaction client



L'ÉLÉGANCE AU SERVICE DE VOS ÉVÉNEMENTS

AGENCE D'ÉVÉNEMENTIEL & DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ÉVÉNEMENTIEL



VOTRE ÉVÉNEMENT, NOTRE PASSION

NOS SERVICES

- 👤 Hôtesse d'accueil
- 🤝 Personnel protocolaire
- 👑 Personnel VIP
- 📢 Animation commerciale
- 🏷 Promotion de marques
- 🚶 Street Marketing
- 🏠 Foires & Salons
- 🍷 Serveuses événementielles
- 👗 Mannequins

Des équipes sélectionnées, formées et encadrées pour représenter votre image avec élégance et professionnalisme.

NOS REALISATIONS



Plusieurs entreprises et institutions nous font confiance pour représenter leur image avec professionnalisme

POURQUOI CHOISIR VICTORIA EVENTS?

- 👤 Personnel qualité et expérimenté
- 👥 Présentation irréprochable
- 👗 Tenues élégantes et adaptées
- 🕒 Ponctualité et discipline
- 👂 Supervision et encadrement permanent
- 🔄 Réactivité et disponibilité 7/7
- ✅ Service premium et sur mesure
- 🎯 Adaptation à chaque type d'événement



Deux espaces d'exception, UN CONFORT ABSOLU

Pour vos événements, séjours et moments inoubliables.



Les résidences

FENOOU

Votre confort, notre priorité



Chambres privées et
cuisine conviviale



Luxe et confort,
décor authentique



Emplacement
stratégique



Groupe électrogène
disponible



ELONA HOUSE



Salles de fêtes et de conférences

Mariage, anniversaire, communion, baptême, colloque professionnel ou simple moment en famille... Elona House est l'espace idéal pour toutes vos célébrations, au cœur d'un cadre naturel préservé.



ASSISTANCE
TECHNIQUE
PRO



GRANDE
CAPACITÉ
MODULABLE



SALLES
CLIMATISÉES



GROUPE
ÉLECTROGÈNE
DISPONIBLE



Djassin Hounvié - Dowa
(Porto-Novo)



+229 0198904640 / 0155499999



+229 0195534395 / 0155500707



GROUPE
ÉLECTROGÈNE
DISPONIBLE
SUR LES DEUX SITES